

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

13/2026

Le Maire de la commune de Saint-Saturnin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu la demande en date du 2 février 2026 déposée par M. GERMOND Arnaud demeurant 49 rue Principale à 63450 Saint-Saturnin.

Considérant qu'il va être procédé à des travaux sur la toiture de la maison d'habitation de l'intéressé.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Arnaud **GERMOND** est autorisé à faire procéder à des travaux de réparation sur la toiture de son habitation sise 49 rue Principale à Saint-Saturnin 63450. A cet effet la chaussée sera rétrécie au droit du chantier les :

Le mardi 3 et mercredi 4 février 2026

Article 2 : Les piétons seront interdits rue principale, côté travaux.

Article 3 : La signalisation (panneaux et cônes de lubek) sera prépositionnée par les services municipaux le mardi 2 février 2026 à 8 heures 15 à charge de sa mise en place par le demandeur où l'entreprise intervenante. Chaque panneau sera porteur du présent arrêté.

Article 4 : Une communication sera portée sur le site de la commune, une newsletter sera lancée pour les administrés connectés.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la COB de Romagnat, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Saturnin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au demandeur
- à Monsieur le Capitaine, chef du centre de secours de St Amant-Tallende.

Fait à Saint-Saturnin, le 2 février 2026



Le Maire, Franck TALEB
BO Pierre POULY adjoint